



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de ville

Question orale n° 1046

Texte de la question

M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur l'intérêt de la création de zones sans loyer au bénéfice des associations qui, dans le cadre de la négociation en cours des contrats de ville, se verraient reconnaître leur utilité en termes de vie et de liens sociaux au sein des quartiers populaires. Alors que l'on s'apprête à célébrer le centenaire du statut associatif, la prise en charge des loyers de telles associations apparaît comme un bon moyen de soutenir et d'assurer la stabilité de leur action. Ces structures sont en effet tributaires des délais de versement des subventions, ce qui les fragilise pour faire face à leurs charges fixes. En outre, dans certains quartiers, les petites et moyennes associations occupent des locaux qui ne trouvent pas d'autres destinataires. Les modalités de la participation de l'Etat au paiement des loyers de ces associations peuvent passer par un conventionnement de ces locaux ou par la création d'un fonds d'Etat pour le logement associatif. Aussi, lui demande-t-il de lui préciser la position du Gouvernement sur la prise en charge des loyers des associations dans le cadre de la négociation en cours des contrats de ville et sur sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 1046, ainsi rédigée:

«M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur l'intérêt de la création de zones sans loyer au bénéfice des associations qui, dans le cadre de la négociation en cours des contrats de ville, se verraient reconnaître leur utilité en termes de vie et de liens sociaux au sein des quartiers populaires. Alors que l'on s'apprête à célébrer le centenaire du statut associatif, la prise en charge des loyers de telles associations apparaît comme un bon moyen de soutenir et d'assurer la stabilité de leur action. Ces structures sont en effet tributaires des délais de versement des subventions, ce qui les fragilise pour faire face à leurs charges fixes. En outre, dans certains quartiers, les petites et moyennes associations occupent des locaux qui ne trouvent pas d'autres destinataires. Les modalités de la participation de l'Etat au paiement des loyers de ces associations peuvent passer par un conventionnement de ces locaux ou par la création d'un fonds d'Etat pour le logement associatif. Aussi, lui demande-t-il de lui préciser la position du Gouvernement sur la prise en charge des loyers des associations dans le cadre de la négociation en cours des contrats de ville et sur sa mise en oeuvre.»

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le ministre délégué à la ville, ma question porte sur la revendication de la création de zones sans loyer au bénéfice des associations dont l'utilité en termes de vie et de liens sociaux dans les quartiers populaires serait reconnue dans le cadre de la négociation en cours des contrats de ville.

Alors que l'on s'apprête à célébrer le centenaire du statut associatif, la prise en charge des loyers de ces associations apparaît comme un bon moyen de soutenir et d'assurer la stabilité et la durabilité de leurs actions. Une telle mesure serait en cohérence avec la politique de la ville, dont l'élaboration concrète, et non la seule mise en oeuvre, suppose des partenaires assurés d'une certaine pérennité.

Si l'on veut éviter les solutions plaquées d'en haut, le tiers secteur associatif ne doit pas être le simple relais des dispositifs publics mais un lieu durable de formulation et de construction des réponses adaptées aux besoins et aux attentes des habitants.

Les petites et moyennes associations sont aujourd'hui trop souvent tributaires des délais de versement des subventions accordées pour faire face à leurs charges fixes, et elles s'en trouvent fragilisées. Leur précarité matérielle absorbe une trop large part de l'énergie des militants associatifs.

Dans les faits, les annonces de crédits massifs en matière de politique de la ville sont contredites par les difficultés des associations et sont donc accueillies avec scepticisme.

Au surplus, dans certains quartiers, ces structures occupent des locaux qui ne trouvent pas d'autres destinataires et elles contribuent, par leur implantation, à l'animation et à la qualité de la vie de leur quartier. Les modalités de la participation de l'Etat au paiement des loyers de ces associations aux bailleurs pourraient passer par un conventionnement des locaux ou par la création d'un fonds d'Etat pour le logement associatif. La contribution de l'Etat est essentielle, car si les bailleurs en avaient la charge, ils en répercuteraient le coût sur leurs autres locataires.

Je vous demande, monsieur le ministre délégué, de nous préciser la position du Gouvernement sur la prise en charge des loyers des associations dans le cadre de la négociation en cours des contrats de ville, et sur les possibilités de mise en oeuvre les plus simples et les plus pratiques possibles de cette mesure.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous attirez mon attention sur la prise en charge des loyers des associations dans le cadre de la négociation en cours des contrats de ville.

Le «Collectif d'associations pour une zone sans loyer» a été créé afin d'interpeller les bailleurs et les pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par certaines associations qui interviennent dans le domaine de la politique de la ville. Il s'agit, en l'occurrence, du montant des loyers que doivent acquitter ces associations.

Les militants associatifs ont souvent besoin d'occuper, à titre permanent, un local pour exercer leurs activités. Il est vrai que le poste budgétaire représenté par cette charge locative est parfois trop lourd au regard des ressources de leurs associations. Je suis conscient de la responsabilité qui incombe aux pouvoirs publics pour permettre aux associations de consacrer une part plus importante de leur budget à la mise en oeuvre des projets qu'elles souhaitent développer. Le Gouvernement doit aider ces associations pour qu'elles puissent consacrer toute leur énergie et tous leurs financements au soutien des populations qui en ont le plus besoin. Vous avez aussi évoqué, monsieur le député, la nécessité d'une simplification des procédures administratives pour que les associations ne perdent pas un temps infini à monter un dossier lorsqu'elles demandent des subventions et pour éviter qu'elles attendent trop longtemps celles-ci. Il vaut mieux en effet qu'elles consacrent leurs moyens au soutien des populations plutôt qu'au paiement d'agios qui font le bonheur de leurs banquiers. Dans cette perspective, le Gouvernement a demandé aux préfets de recevoir toutes les associations concernées par la politique de la ville pour leur expliquer les nouvelles modalités d'un guichet unique dans chaque préfecture, d'un dossier unique qui, une fois déposé au niveau d'une collectivité locale, de l'Etat ou du FAS, servira pour toutes les administrations concernées. A cette occasion, les préfets doivent aussi étudier avec les associations les moyens de simplifier ce dossier d'instruction pour qu'elles ne reçoivent plus leurs subventions aussi longtemps après la mise en place de leur action.

En Seine-Saint-Denis, une telle réunion a eu lieu il y a un mois. Des engagements ont été pris par la préfecture pour aider les associations dans le circuit administratif et améliorer l'écoute des services publics. J'ai quant à moi annoncé des mesures qui devraient permettre de contractualiser sur trois ans le versement des subventions importantes et de simplifier la procédure pour les subventions inférieures à 50 000 francs. Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour améliorer les procédures d'attribution de subventions de l'Etat, par le biais notamment du dossier unique.

Cela dit, la revendication de création d'une zone franche sans loyer par le Collectif d'associations créé à Saint-Denis appelle un examen particulièrement attentif. Elle suppose, en effet, l'étude de plusieurs conséquences juridiques qui découleraient de la mise en oeuvre de cette proposition. C'est pourquoi les voies et les moyens d'une aide concernant certaines associations pour lesquelles le montant du loyer est, à l'évidence, un véritable handicap seront prochainement étudiés.

Dès le 22 mars prochain, cette question sera portée à l'ordre du jour d'une rencontre entre la délégation interministérielle à la ville et l'Union nationale HLM. Par ailleurs, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains, actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, je propose au Parlement de donner aux organismes HLM la possibilité de mettre à disposition des associations des logements inoccupés, en particulier dans les rez-de-chaussée des immeubles.

Monsieur le député, comme vous l'avez laissé entendre, la politique de la ville consiste à assurer au quotidien

l'égalité des chances à ceux de nos concitoyens qui ont le plus besoin de l'intervention de l'Etat et du soutien associatif. Conscient du fait que les associations sont des vecteurs essentiels de citoyenneté, le Gouvernement a décidé de tout mettre en oeuvre pour leur faciliter la tâche.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Braouezec](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1046

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1527

Réponse publiée le : 15 mars 2000, page 1830

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 13 mars 2000